

PHASE D'AJUSTEMENT 2015

Informations et calendrier

La phase d'ajustement des TZR attribue à ces derniers les **affectations à l'année (AFA) pour 2015-2016**, sur plusieurs types de supports :

- les postes restés vacants après le mouvement intra (en maths, lettres classiques, économie-gestion, technologie notamment),
- les postes libérés provisoirement par leur titulaire, par exemple pour un congé formation,
- les blocs de moyens provisoires (BMP) : blocs d'heures qui doivent être assurées devant les élèves dans une discipline, mais ne sont pas forcément en nombre suffisant pour créer un poste pérenne.

Prenez en compte dans vos demandes le contexte actuel : **peu de supports seront disponibles lors de la phase d'ajustement**, et le nombre d'affectations prononcées en juillet risque donc d'être très faible.

Le retour à une formation à mi-temps pour la grande majorité des stagiaires a conduit l'Administration à réintégrer dans le mouvement général de mutation intra-académique plusieurs centaines de postes qui avaient été bloqués ces dernières années pour y affecter les entrants dans le métier. L'intra 2015 a donc été beaucoup plus fluide que les précédents, mais l'affectation des stagiaires pèsera lourdement sur la

phase d'ajustement des TZR : depuis le mois de mars, le Rectorat identifie et préempte les supports de 8 à 10 heures qui leur étaient habituellement attribués.

A cela s'ajoutent les arbitrages tardifs qui sont effectués dans les établissements : en lycée, certaines heures peuvent être rattachées à différentes disciplines (AP, TPE...) et les ouvertures de classes entraînent des ajustements jusqu'au mois de juillet. Si les collèges et lycées font remonter aux DSDEN leurs besoins le plus tôt possible, encore faut-il que les services départementaux les transmettent au Rectorat : l'an dernier, la DSDEN du Val d'Oise avait par exemple fermé début juillet, avant de faire remonter les besoins du département en BMP !

Les pressions encore exercées sur les collègues pour effectuer des HSA risquent par ailleurs de laisser des reliquats d'heures éparpillées qui entraîneront de multiples affectations sur plusieurs établissements pendant l'été sans que les élus du SNES-FSU puissent en vérifier le caractère acceptable.

Si vous souhaitez connaître votre affectation le plus tôt possible et ne pas attendre le courant du mois d'août ou les premiers jours de septembre, vous avez donc tout intérêt à élargir au maximum vos préférences.

➡ Dans quels cas devez-vous participer à la phase d'ajustement ?

- **Si vous êtes déjà titulaire d'une zone de remplacement dans l'académie**, vous avez pu formuler des préférences sur SIAM lors de la période de la saisie des vœux du mouvement intra, et avez reçu au mois de mai un accusé de réception spécifique à cette opération.
- **Si vous aviez formulé un vœu de ZR sur lequel vous avez été affecté**, et aviez formulé des préférences au moment de la saisie sur SIAM, celles-ci seront prises en compte pour la phase d'ajustement.
- **Si vous avez été nommé en extension sur une ZR**, vous pouvez exprimer vos préférences en utilisant le formulaire téléchargeable sur notre site, à renvoyer à la DPE avant le 29 juin (l'administration, sur notre demande et suite au retard pris par les FPMA d'affectation de l'intra 2015, a accepté d'allonger le délai initialement prévu).

Jusqu'à 2012, le fait de ne pas émettre de préférences était compris comme le souhait de privilégier les affectations de courte et moyenne durée. Le SNES a obtenu que les TZR puissent exprimer clairement et formellement ce choix. Cette possibilité n'est en revanche ouverte que sur le formulaire papier. N'hésitez pas à le renvoyer à la DPE si vous souhaitez effectuer en priorité des suppléances et n'avez de fait pas pu le préciser sur SIAM.

Attention, l'Administration donne la priorité aux affectations à l'année, et elle peut vous nommer par nécessité de service sur un support à l'année dans le courant de l'été.

➡ Quand allez-vous être affecté ?

JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE
A l'issue des Formations Paritaires Mixtes d'affectation (du 16 au 19 juin), les collègues nouvellement affectés sur zone de remplacement recevront un arrêté de rattachement administratif, qui leur indiquera leur établissement de rattachement pour toute la durée de leur affectation sur la ZR.	Les groupes de travail de la phase d'ajustement se tiendront les 10, 13 et 15 juillet . Les élus SNES-FSU vérifient que les projets d'affectation des TZR à l'année se font dans le respect des préférences et du barème, et proposent des améliorations. Ils interviennent pour faire réviser les conditions d'affectation particulièrement difficiles (établissements éloignés, collège-lycée...).	Ceux qui n'auront pas reçu d'affectation à l'issue de cette phase seront affectés par l'Administration dans le courant du mois d'août ou lors de la période de rentrée. Les affectations prononcées en dehors de la phase d'ajustement ne se font plus en fonction du barème et des préférences, malgré nos revendications. Elles sont communiquées aux élus lors d'une réunion fin août : n'hésitez pas à nous contacter.	Si vous êtes sans affectation le jour de la pré-rentrée, vous devez effectuer celle-ci dans votre établissement de rattachement administratif. Surveillez i-prof : c'est souvent là que vous trouverez dans un premier temps l'annonce de votre affectation avant de recevoir votre arrêté... De nombreuses affectations sont prononcées dans les premiers jours de la rentrée.

PHASE D'AJUSTEMENT

Conseils : comment formuler vos préférences ?

Quelles préférences pouvez-vous formuler ?

- Si vous privilégiez une affectation à l'année, **vous pouvez formuler cinq choix** à l'intérieur de la zone de remplacement, de type géographique essentiellement (établissement, commune, groupement de communes, département). Vous trouverez dans cette publication les cartes des ZR pour vous aider, et la liste des groupements ordonnés de communes avec les communes qui les composent.
- **Pensez au contexte de la phase d'ajustement 2015 (voir p.3) : il est hasardeux dans ces conditions de faire des vœux trop étroits** et de restreindre le type d'établissement (lycée en particulier). Un ou plusieurs groupements ordonnés de communes vous permettent d'ordonner vos préférences géographiques à l'intérieur de votre zone. Seules les communes incluses dans votre ZR sont prises en compte quand vous faites un vœu groupement ordonné de communes. Ces dernières années, les nouveaux TZR participant à la phase d'ajustement avec 21 points avaient plus de chances d'obtenir une affectation à l'année en juillet quand ils avaient formulé les groupements de communes les moins demandés (Clichy et sa région, Sarcelles et sa région, Mantes et sa région, Viry et sa région, Evry et sa région).
- **N'émettez pas de préférences en dehors de votre zone** (des communes d'un autre département par exemple), celles-ci ne seraient pas prises en compte et vous perdriez inutilement des possibilités d'affectation.



Certains groupements de communes correspondent à plusieurs zones de remplacement. Si vous les formulez dans vos préférences, vous ne pourrez être affecté que dans les communes qui relèvent de votre ZR.

Certaines communes situées en périphérie de l'académie n'appartiennent à aucun groupement de communes (exemple : Houdan, Bray-et-Lu, Dourdan, Etampes, etc). Si vous souhaitez y être affecté lors de la phase d'ajustement, il faut formuler des préférences de type « commune ».

Quelles sont les règles d'affectation ?

La possibilité d'exprimer des préférences est un acquis de la lutte syndicale et de l'action du SNES obtenu en 2000 : celui d'un troisième mouvement pour les TZR avec des **affectations au meilleur rang de vœu et au barème**. Les affectations se font au **barème fixe** (échelon au 31/08/2014 ou au 01/09/2014 uniquement en cas de reclassement et ancienneté de poste).

Les autres bonifications (rapprochement de conjoints, mutation simultanée, bonification IUFM ou stagiaire, bonification agrégé sur les vœux restreints aux lycées...) ne sont pas prises en compte pour ce mouvement.

En cas d'égalité de barème, l'âge reste le dernier critère de départage.

Les stagiaires ayant exclu l'affectation en REP+ pour l'intra 2015 ne pourront pas être affectés à l'année comme TZR dans des établissements de ce type.

Pensez à nous renvoyer la fiche syndicale située en page 2, afin que nous puissions vérifier votre situation et vous informer de votre affectation par mail et courrier.

Les élus du SNES-FSU tiendront une permanence téléphonique jusqu'au vendredi 17 juillet pour informer tous les collègues.

Groupements de communes des Yvelines (78)

VERSAILLES et sa région 078954

- 1 : VERSAILLES (SL, Mp, RER-C)
- 2 : LE CHESNAY (SL, RER-C) (4 km)
- 3 : VIROFLAY (SL, Mp, RER-C) (4 km)
- 4 : BUC (Mp, RER-C) (4 km)
- 5 : SAINT-CYR L'ECOLE (Mp, RER-C) (4 km)
- 6 : VELIZY-VILLACOUBLY (Mp, SL, RER-C) (5 km)
- 7 : GUYANCOURT (Mp, RER-C) (5 km)
- 8 : FONTENAY - LE - FLEURY (Mp) (6 km)
- 9 : NOISY LE ROI (SL) (7 km)
- 10 : BOIS-D'ARCY (Mp, RER-C) (7 km)
- 11 : MONTIGNY - LE - BRETONNEUX (Mp, RER-C) (8 km)
- 12 : VOISINS- LE - BRETONNEUX (Mp, RER-C) (8 km)
- 13 : MAGNY -LES-HAMEAUX (Mp, RER-C) (8 km)
- 14 : VILLEPREUX (Mp) (8 km)
- 15 : TRAPPES (Mp) (10 km)
- 16 : LES CLAYES-SOUS -BOIS (Mp) (10 km)
- 17 : ELANCOURT (Mp) (12 km)
- 18 : PLAISIR (Mp) (13 km)
- 19 : CHEVREUSE (RER-B) (13 km)
- 20 : LA VERRIERE (Mp) (13 km)
- 21 : LE MESNIL-SAINT-DENIS (Mp) (13 km)
- 22 : MAUREPAS (Mp) (15 km)
- 23 : JOUARS-PONTCHARTRAIN (Mp) (15 km)
- 24 : COIGNIERES (Mp) (16 km)

SAINT-GERMAIN-EN-LAYE et sa région 078955

- 1 : SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (RER-A)
- 2 : LE PECQ (RER-A) (5 km)
- 3 : MAISONS-LAFFITTE (SL, RER-A) (5 km)
- 4 : MONTESSON (SL, RER-A) (5 km)
- 5 : POISSY (SL, RER-A) (5 km)
- 6 : SARTROUVILLE (SL, RER-A) (5 km)
- 7 : HOUILLES (SL, RER-A) (5 km)
- 8 : CARRIERES-SOUS-POISSY (SL, RER-A) (5 km)
- 9 : ACHERES (RER-A) (5 km)
- 10 : ANDRESY (SL) (6 km)
- 11 : LE VESINET (RER-A, N) (6 km)
- 12 : CHANTELOUP (SL) (7 km)
- 13 : CHATOU (RER-A) (7 km)
- 14 : CROISSY-SUR SEINE (RER-A) (7 km)
- 15 : CARRIERE-SUR -SEINE (SL, RER-A) (7 km)
- 16 : CHAMBOURCY (SL, RER-A) (7 km)
- 17 : CONFLANS-SAINT-HONORINE (SL, RER-A) (8 km)
- 18 : TRIEL-SUR-SEINE (SL) (8 km)
- 19 : MARLY-LE-ROI (SL) (9 km)
- 20 : VERNOUILLET (SL) (10 km)
- 21 : LA CELLE-SAINT-CLOUD (SL) (11 km)
- 22 : FEUCHEROLLES (SL) (11 km)
- 23 : VERNEUIL-SUR-SEINE (SL) (11 km)

MANTES et sa région 078956

- 1 : MANTES-LA-JOLIE (SL)
- 2 : MANTES-LA-VILLE (SL)
- 3 : LIMAY (SL) (2 km)
- 4 : MAGNANVILLE (SL) (2 km)
- 5 : PORCHEVILLE (SL) (5 km)
- 6 : ISSOU (SL) (5 km)
- 7 : GARGENVILLE (SL) (7 km)
- 8 : ROSNY-SUR-SEINE (SL) (8 km)
- 9 : EPONE (SL) (9 km)
- 10 : AUBERGENVILLE (SL) (11 km)
- 11 : BONNIERES-SUR-SEINE (SL) (11 km)
- 12 : BREVAL (SL) (13 km)
- 13 : MAULE (Mp, SL) (14 km)
- 14 : LES MUREAUX (SL) (15 km)
- 15 : MEULAN (SL) (15 km)
- 16 : ECQUEVILLY (SL) (16 km)
- 17 : GAILLON S/ MONTICENT (SL) (18 km)

Ly : SNCF Paris Gare de Lyon
Mp : SNCF Paris Montparnasse
M : Métro
N : SNCF Paris Gare du Nord
SL : SNCF Paris Gare Saint-Lazare
(Km) : Distance de la commune à la ville de référence